

Formalité de changement d'un Syndic



SONDAGE

Une majorité des Copropriétaires sont en faveur d'un changement de Syndic et marque un intérêt pour le nouveau Syndic à nommer.



ASSEMBLEE GENERALE

Le Syndic peut être révoquer à tout moment par simple Décision d'Assemblée Générale Statutaire ou Extraordinaire selon les modalités de son contrat. Un ou de plusieurs copropriétaires qui possèdent au moins un cinquième des parts dans les parties communes peuvent demander la tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire où les points « nomination du Syndic - présentation des candidats » et « désignation du mandataire pour la signature du contrat du Syndic » sont ajoutés à l'ordre du jour. Il suffit d'adresser au Syndic en fonction une requête écrite et signée par lettre recommandée à la poste. Celui-ci adresse la convocation aux copropriétaires dans les trente jours de la réception de la requête. Si le syndic ne donne pas suite à cette requête, un des copropriétaires qui a cosigné la requête peut convoquer lui-même l'assemblée générale.

DECISION



Les Copropriétaires sont invités à s'exprimer au moyen d'un vote sur la nomination du Syndic et la désignation du mandataire pour la signature du contrat.



PROCES-VERBAL

La Décision est inscrite de manière claire et précise dans procès-verbal de réunion. Ce procès-verbal est rédigé en séance et signé par le Président de séance. Il est indispensable d'en obtenir directement une copie. Sans cette copie, le nouveau Syndic ne peut entrer en fonction. Elle reprend les coordonnées du nouveau Syndic.



DEMARRAGE DE LA MISSION DU NOUVEAU SYNDIC

Le PV de nomination est transmis sans délai au nouveau Syndic élu. Le nouveau Syndic prend alors contact avec son prédécesseur pour récupérer tous les documents de votre Copropriété nécessaire au bon démarrage de sa mission.